



Le constructeur automobile allemand Daimler a 85.000 Mercedes-Benz, dont la majorité aux États-Unis. Le constructeur est confronté à un risque de panne de leur directeur.

Banque / Un petit actionnaire saisit un juge d'instruction BNB : « Un cours manipulé »

L'ESSENTIEL

- Un directeur d'agence de Erpe Mere va déposer plainte contre X pour manipulation du cours de la BNB et infraction aux règles de transparence.
- Il déplore le fait que la CBFA ne veuille pas coopérer.
- L'affaire est classée, rétorque le gendarme boursier.



Mais qui a manipulé le cours de la BNB ? Un directeur d'agence d'Erpe Mere se pose la question depuis deux ans (*Le Soir* du 13 mars 2010).

La Banque nationale de Belgique (ENB) est un oiseau rare : c'est une banque nationale, mais aussi une société anonyme, cotée en Bourse, dont la moitié du capital est détenue par l'État, l'autre moitié par le public. Or, au printemps 2009, un de ces petits actionnaires, Jaak Van Der Gucht, détecte ce qu'il estime être des manipulations du cours de la BNB : des ordres de ventes basés sur des données systématiquement faussées quelques secondes avant la formation du cours, des ordres « éclairés » déstabilisants, des gros ordres d'achats subitement retirés...

Il s'en ouvre, sans succès, auprès de la CBFA, le gendarme des marchés. En avril 2009, il dépose alors une plainte auprès de l'officier central de lutte contre la délin-

LAURENT ARNAUTS, cet avocat du cabinet Modrikamen, défend Jaak Van Der Gucht dans ses procédures. Il estime que les opérations suspectes de manipulation du cours de la BNB dépassent de loin les 200, et se poursuivent toujours. © BELGA

quance économique et financière organisée, dans laquelle il recensait 15 % du capital a été négligé sur une seule séance (celle du 28 mars 2008), peu avant la tenue de l'assemblée générale 2008. Bizarre : tout actionnaire qui franchit un seuil de 5 % du capital est tenu de le déclarer. Or là, rien... Les opérateurs concernés par ces grosses transactions sont la Deutsche Bank ainsi que le courtier Icap Securities.

Informations non fiables
La CBFA réplique : elle déclare que le système de reporting de ces opérations n'est pas fiable, que l'on peut par exemple comptabiliser deux fois (une fois à

l'achat, une fois à la vente) un titre négocié. Elle estime, dans un communiqué du 24 mars 2010, que le seuil de détention du capital de 5 % n'a pas été atteint. Des courtiers s'échangent entre le gendarme des marchés et Me Arnauts, mais la CBFA refuse de donner davantage d'explication. Voici un peu moins d'un mois, le 13 septembre, un magistrat du parquet se rend même auprès de la CBFA, mais il ne peut pas emporter certains documents. « *Depuis, le parquet n'est plus très pro-actif sur le dossier*, constate Laurent Arnauts. *Il est arrivé aux mêmes conclusions que nous.* »

« *Il vient de classer l'affaire* », nauts. ■ **PIERRE-HENRI THOMAS**